



# RÈGLEMENT DU CHALLENGE LANDAIS DES COURSES SUR ROUTE 2018

Art 1 : Le Challenge landais des Courses sur Route est organisé par le bureau de la commission départementale des Courses Hors Stade des Landes. Il est seul habilité à déterminer le nombre et la liste des épreuves participantes au Challenge.

Art 2 : Les résultats du Challenge restent la propriété de la CDCHS40, chargé de la gestion des résultats. Si certaines organisations ou autres organismes souhaitent réaliser un lien sur les résultats, ils le feront en passant par le lien suivant :

<http://cdchs40.wifeo.com/clcr-2016.php>

Toutefois, les organisateurs de courses sur route ont la possibilité de communiquer sur le Challenge en faisant apparaître le logo du Challenge et/ou en utilisant les termes suivants : « organisation inscrite au Challenge Landais des Courses sur route ».

Art 3 : Le Challenge est ouvert à tous les coureurs ayant rempli les conditions de participation aux courses hors stade et sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation à ce Challenge est gratuite et automatique pour les coureurs.

Les athlètes s'engagent à respecter les règlements sportifs de chaque épreuve du Challenge. Le non-respect des règles instituées par l'organisateur de chaque épreuve entraînera le déclassement du coureur sur l'épreuve concernée.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données. Vous pouvez demander l'effacement définitif de toute(s) information(s) personnelle(s) par simple courrier électronique.

Art 4 : Pour chaque organisation inscrite au Challenge, le Challenge concerne une seule course et une seule distance qui est l'épreuve principale la plus longue du jour sans pouvoir être inférieure à 10km. Les épreuves doivent être obligatoirement des courses sur route suivant la définition stipulée dans le règlement des courses hors stade.

Art 5 : Chaque organisateur inscrit au Challenge devra souscrire une cotisation de participation de 50€.

- Il s'engage à respecter le présent règlement ainsi que le règlement des courses hors stade de l'année en cours dans son intégralité.
- Il s'engage à signer la convention d'engagement au Challenge.
- Il s'engage à assister, lui ou un de ses représentants, à l'assemblée du Challenge qui aura lieu en fin d'année avant la remise des récompenses aux gagnants du Challenge.



Art 6 : Chaque organisateur s'engage à fournir après l'épreuve les résultats sous 24H, dans le format spécifié dans la convention signée par les 2 parties (organisateur et CDCHS40).

Art 7 : A défaut du respect des articles 3, 4 et 5, l'organisateur s'expose à une exclusion du Challenge.

Art 8 : Pour être classés, les athlètes devront avoir participé à au moins 8 des épreuves inscrites au calendrier du Challenge.

Art 9 : Toute réclamation concernant le classement des coureurs et le règlement du Challenge devra être portée à la connaissance de la CDCHS avant le 31 octobre de l'année en cours.

Art 10 : En cas de contestation de ce règlement ou du classement final, c'est la décision de la CDCHS40 qui seule, s'imposera à tous.

Art 11 : Le classement sera établi sur le cumul des points obtenus dans les différentes épreuves du Challenge. Tous les participants seront classés.

Seront récompensés :

- les 10 premiers hommes et 10 premières femmes du Challenge ;
- Le meilleur jeune, homme et femme (catégories au-dessous d'espoir) ;
- Le meilleur vétéran homme et femme (catégories au-dessus de master 2).

Art 12 : Attribution des points :

A Chaque épreuve est appliqué un coefficient multiplicateur en fonction de la distance de l'épreuve. Soit, par exemple :

- Un coefficient de 1 pour une course de 10km,
- Un coefficient de 2,1 pour une course de 21km,
- Un coefficient de 1,55 pour une course de 15,5km.

Le classement des participants à chaque épreuve donne droit à un nombre de points dont le principe de calcul est fonction du nombre de coureur arrivant « N » et du classement :

Pour  $N < 1000$

- 500 points au 1<sup>er</sup>, 490 au 2<sup>ème</sup> puis ainsi de suite jusqu'au 10<sup>ème</sup> de l'épreuve qui aura 410 points.
- A partir du 11<sup>ème</sup>, 5 points en moins pour chaque coureur en fonction de leur classement jusqu'au 50<sup>ème</sup> de l'épreuve. Soit 405 points au 11<sup>ème</sup>, 400 points au 12<sup>ème</sup> ainsi de suite jusqu'au 50<sup>ème</sup> de l'épreuve qui aura 210 points.
- A partir du 51<sup>ème</sup>, 2 points en moins pour chaque coureur en fonction de leur classement jusqu'au 154<sup>ème</sup> de l'épreuve. Soit 208 points au 51<sup>ème</sup>, 206 points au 52<sup>ème</sup> ainsi de suite jusqu'au 154<sup>ème</sup> de l'épreuve qui aura 2 points.
- Le 155<sup>ème</sup> et les suivants obtiendront 1 point.



Pour  $N \geq 1000$  :

- 1000 points au 1<sup>er</sup>, 990 au 2<sup>ème</sup> puis ainsi de suite jusqu'au 15<sup>ème</sup> de l'épreuve qui aura 860 points.
- A partir du 16<sup>ème</sup>, 5 points en moins pour chaque coureur en fonction de leur classement jusqu'au 80<sup>ème</sup> de l'épreuve. Soit 855 points au 16<sup>ème</sup>, 850 points au 17<sup>ème</sup> ainsi de suite jusqu'au 80<sup>ème</sup> de l'épreuve qui aura 535 points.
- A partir du 81<sup>ème</sup>, 2 points en moins pour chaque coureur en fonction de leur classement jusqu'au 175<sup>ème</sup> de l'épreuve. Soit 533 points au 81<sup>ème</sup>, 531 points au 82<sup>ème</sup> ainsi de suite jusqu'au 175<sup>ème</sup> de l'épreuve qui aura 345 points.
- A partir du 176<sup>ème</sup>, 1 point en moins pour chaque coureur en fonction de leur classement jusqu'au 519<sup>ème</sup> de l'épreuve. Soit 344 points au 176<sup>ème</sup>, 343 points au 177<sup>ème</sup> ainsi de suite jusqu'au 519<sup>ème</sup> de l'épreuve qui aura 1 point.
- Le 520<sup>ème</sup> et les suivants obtiendront 1 point.

#### Bonus d'assiduité :

Un bonus est attribué pour chaque épreuve sur la base suivante :

- 200 points à partir de la 6<sup>ème</sup> course ;
- 250 points à partir de la 8<sup>ème</sup> course ;
- 300 points à partir de la 10<sup>ème</sup> course ;
- 350 points à partir de la 15<sup>ème</sup> course.

#### Egalité :

En cas d'égalité, les coureurs seront départagés :

- en premier lieu en fonction du nombre de course auquel ils auront participé,
- en second lieu en fonction du nombre de kilomètres parcouru sur les différentes épreuves inscrites au Challenge.

Art 13 : La remise des récompenses aura lieu à une date et dans un lieu qui seront précisés ultérieurement après la dernière épreuve. Les récompenses seront remises par les représentants de la CDCHS40. Aucun des lots remis ne seront valorisables